



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Préambule

Partout dans le monde, les maladies transfrontalières, émergentes et ré-émergentes constituent une menace sérieuse pour la santé animale et pour la santé publique. La mondialisation du commerce d'animaux et de produits d'origine animale et de la circulation des personnes ont accru considérablement le risque de propagation de ces maladies. L'efficacité des services vétérinaires et la performance des laboratoires vétérinaires sont fondamentales pour faire face à cette situation.

L'Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunisie (IRVT) a pour mission d'assurer les travaux de diagnostic de laboratoire, d'analyse et de recherche dans le domaine des sciences vétérinaires. Il joue un rôle fondamental en Tunisie dans le contrôle des maladies animales et de la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale.

L'Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise, Teramo, Italie, (IZSAM) est reconnu par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) comme Centre Collaborateur pour la formation vétérinaire, l'épidémiologie, la sécurité sanitaire des aliments et pour la bien-être animale et Laboratoire de Référence pour la brucellose, la péripneumonie contagieuse bovine, la Fièvre du Nil occidental et la fièvre catarrhale du mouton.

C'est dans ce cadre que l'IRVT propose de travailler en partenariat avec l'IZSAM afin de trouver les solutions adéquates aux problématiques communes.

Termes de la convention

Entre l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise (IZSAM) et l'Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunisie (IRVT).

O B J E T

Développement d'une coopération scientifique et technique
dans les domaines de la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments et du
diagnostique des maladie transfrontalière

Entre:

L'Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise (IZSAM) représenté par son Directeur Général, Monsieur Fernando ARNOLFO – Adresse: Via Campo Boario 64100 Teramo, ITALIE

d'une part, et

l'Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunisie (IRVT) représenté par son Directeur Général, Monsieur Abdelhak BEN YOUNES – Adresse: Rue Djebel Lakhdar - 1006 La Rabta Tunis Tunisie,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'IZSAM et l'IRVT conviennent de développer une coopération scientifique et technique dans les domaines de la **santé animale** et de la **sécurité sanitaire des aliments** et en particulier dans le secteur du diagnostic de laboratoire.

Pour la réalisation de cet objet, les deux instituts collaborent en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'appui scientifique et technique.

ARTICLE 2 - Engagement des parties

Les parties affirment leur volonté commune d'atteindre les objectifs fixés par cette coopération scientifique et technique.

Chaque projet de collaboration entre l'IZSAM et l'IRVT fera l'objet de programmes spécifiques. Ces programmes indiqueront en particulier:

- la nature et l'objectif du projet;
- la durée du projet;
- les actions programmées;
- les contributions scientifiques de chaque partenaire;
- la publication des résultats;
- les modalités de financement.

ARTICLE 3 - INFORMATION

Chacune des deux structures, IZSAM et L'IRVT, s'engage à communiquer à son homologue, sur sa demande et dans la limite de confidentialité, les informations scientifiques et techniques, nécessaires à la réalisation des objectifs de recherche, de formation et d'appui scientifique et technique.

Sont inclus systématiquement dans ces échanges, les rapports annuels d'activité, les programmes de recherche et d'appui technique approuvés par les conseils scientifiques compétents, les publications de travaux de recherche d'intérêt commun et d'une façon générale toute édition susceptible d'intéresser l'autre partie.

ARTICLE 4- FORMATION

L'IZSAM contribuera, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, à la formation des personnels scientifiques et techniques de L'IRVT.

Elle leur facilitera en particulier:

- l'accès aux cycles de formation et de recyclage qu'il organise périodiquement pour les personnels scientifiques et techniques;
- l'accès à ses unités de recherches pour des stages individuels spécialisés.

Par ailleurs, il pourra conseiller l'IRVT dans la recherche scientifique, la formation continue du personnel de laboratoire et des cadres et agents des services vétérinaires.

Enfin, l'organisation en commun de cycles de formation, de séminaires et de toute autre manifestation scientifique et technique, pourra être envisagée.

ARTICLE 5 - ÉTUDES, RECHERCHE

L'IZSAM et l'IRVT élaborent et exécutent des programmes d'étude et de recherche d'intérêt commun, et plus particulièrement dans les domaines prioritaires en Tunisie, en Italie et plus en général dans la région méditerranéenne.

Les programmes d'intérêt commun retenus par les deux parties, à court et moyen termes, concernent, en particulier les maladies animales transfrontalières et la sécurité sanitaire des aliments.

ARTICLE 6 - APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'IZSAM prête son concours à :

- l'élaboration des procédures opératives standard pour l'exécution de test diagnostiques en conformité avec les normes internationales;
- l'analyse des données, l'évaluation de l'impact des maladies sur la santé et la production animales et la diffusion des résultats;
- la publication des résultats des recherches sur des revues nationales et internationales spécialisées.
- La co-organisation de séminaires de formation, des journées d'étude relatives à la qualité des laboratoires, l'utilisation des nouvelles méthodes de laboratoire et autres sujets utiles pour le développement des programmes conjoints.
- La promotion des échanges de personnel dans les domaines couverts par la convention.

ARTICLE 7 - SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des travaux effectués, en exécution des termes de la présente convention, font l'objet d'une rencontre annuelle des deux parties, si possible alternativement au siège social de l'IZSAM et de l'IRVT, suite à un rapport annuel.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature par les parties concernées (si est la même par les deux, autrement de la date de la dernière) et peut être prorogé par l'accord écrit entre les parties.

ARTICLE 9 - DEFAILLANCE ET RESILIATION

Chacun des parties peut à tout moment demander la révision de la présente convention ou de la résilier unilatéralement sous réserve d'en aviser l'autre partie avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 10 - VALIDITÉ

Cette convention ne sera valable qu'après signature des parties contractantes

Fait à Teramo, le **06 NOV. 2013**

Fait à Tunis, le **11 11 2013**

Le Directeur Général de l'IZSAM

Fernando ~~ARNOLFO~~



Le Directeur Général de l'IRVT

Abdelhak BEN YOUNES



Le Directeur Général
De l'Institut de la Recherche
Vétérinaire de Tunisie
Prof : Abdelhak BEN YOUNES